

**7. CONVENTION DE L'AFRIQUE CENTRALE POUR LE CONTRÔLE DES ARMES
LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE, DE LEURS MUNITIONS ET DE TOUTES PIÈCES ET
COMPOSANTES POUVANT SERVIR À LEUR FABRICATION, RÉPARATION ET
ASSEMBLAGE**

Kinshasa, 30 avril 2010

ENTRÉE EN VIGUEUR: 8 mars 2017, conformément au paragraphe 1 de l'article 36 qui se lit comme suit : "La présente Convention entrera en vigueur 30 jours après la date de dépôt du sixième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion".

ENREGISTREMENT: 8 mars 2017, No 54327.

ÉTAT: Signataires: 11. Parties: 8.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3176 Notification dépositaire C.N.700.2010.TREATIES-2 du 12 novembre 2010; C.N.273.2011.TREATIES.2 du 18 mai 2011 (Proposition de corrections du texte original de la Convention (version anglaise) et des exemplaires certifiés conformes) et C.N.361.2011.TREATIES-3 du 20 juin 2011 (Corrections du texte original de la Convention (version anglaise) et des exemplaires certifiés conformes).

Note: La Convention sera ouverte à la signature de tous les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et la République du Rwanda, États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, à Brazzaville, le 19 novembre 2010, et, par la suite, au Siège de l'Organisation des Nations unies à New York, jusqu'à son entrée en vigueur, conformément au paragraphe 1 de son article 35.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>
Angola	19 nov 2010	6 févr 2017
Burundi	22 sept 2011	
Cameroun.....	19 nov 2010	30 janv 2015
Congo.....	19 nov 2010	5 déc 2012
Gabon.....	19 nov 2010	25 sept 2012 A
Guinée équatoriale	29 avr 2011	24 déc 2019
République centrafricaine	19 nov 2010	24 oct 2012
République démocratique du Congo.....	19 nov 2010	
Rwanda	1 août 2011	
Sao Tomé-et-Principe	19 nov 2010	23 mars 2017
Tchad	19 nov 2010	8 août 2012

